

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/14840/Add.12  
5 avril 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/14840, daté du 19 janvier 1982.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 27 mars 1982, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44 et S/11935/Add.45, S/13033/Add.9, S/13033/Add.10, S/13033/Add.11, S/13033/Add.28, S/13737/Add.7, S/13737/Add.8, S/13737/Add.18, S/13737/Add.20, S/13737/Add.22, S/13737/Add.50, S/14326/Add.50, S/14840/Add.1, S/14840/Add.2, S/14840/Add.3 et S/14840/Add.4).

Dans une lettre datée du 22 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/14917), le Représentant de la Jordanie, en sa qualité de Président actuel du Groupe des Etats arabes membres de la Ligue des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies, a demandé d'extrême urgence la réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation grave régnant dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem, situation qui se détériore rapidement.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2334<sup>ème</sup> séance, tenue le 24 mars 1982. Il l'a poursuivi à sa 2338<sup>ème</sup> séance, le 26 mars 1982.

Au cours des débats, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité sur leur demande les représentants de l'Egypte, d'Israël, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal et de la Turquie à participer aux débats sans droit de vote. A la 2334<sup>ème</sup> séance, comme suite à la demande qu'en avait faite la Jordanie dans une lettre datée du 23 mars 1982 (S/14921), le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a également adressé une invitation à S. Exc. M. Clovis Maksoud.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur la lettre du représentant de la Jordanie, datée du 23 mars 1982 (S/14920) dans laquelle ce dernier demandait que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine soit invité à participer aux débats. Le Président a déclaré que cette proposition n'était pas formulée en vertu des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais que si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats membres invités en vertu de l'article 37.

Après un débat, le Conseil de sécurité a adopté la proposition par 11 voix pour et une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), avec trois abstentions (France, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913)

Dans une lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général (S/14913) le Représentant du Nicaragua a communiqué une note du Coordonnateur de la Junte de gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua datée du 18 mars 1982, qui évoquait l'aggravation constante de la tension en Amérique centrale et demandait une réunion du Conseil de sécurité pour examiner cette question.

Le Conseil de sécurité s'est réuni à cet effet le 25 mars 1982 (2335ème séance) et a poursuivi ses débats à ses 2336 et 2337ème séances, tenues les 25 et 26 mars 1982. Au cours de ces séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité sur leur demande les représentants de l'Angola, de l'Argentine, de Cuba, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua à participer aux débats sans droit de vote.

